

# Éducation et formation ou exigence de cours concernant les drogues contrôlées et les substances désignées

---

## Objectif

Aux termes du Règlement Designated Drugs and Substances, une membre inscrite qui prescrit ou administre une drogue contrôlée ou une substance désignée figurant à l'annexe 4 du Règlement doit d'abord :

- (a) convaincre la registrateure ou le Comité d'inscription qu'elle possède un degré suffisant de connaissances, de compétences et de jugement, en se fondant sur son éducation et sa formation formelle afin de prescrire ou d'administrer les drogues et substances figurant à l'annexe 4, de manière sécuritaire et compétente; ou
- (b) terminer avec succès un cours approuvé par le Conseil portant sur la prescription et l'administration des drogues figurant à l'annexe 4.

La présente politique définit les exigences en matière d'éducation et de formation formelle auxquelles il faut satisfaire afin de prescrire (aux fins d'administration dans un hôpital public) et d'administrer par injection les drogues contrôlées et les substances désignées figurant à l'annexe 4 du Règlement Designated Drugs and Substances, de manière sécuritaire et compétente.

La politique indique aussi le cours approuvé par le Conseil qui satisfait à l'exigence ci-dessus.

## Portée

La politique s'applique à toutes les membres en exercice de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario qui prescrivent (aux fins d'administration dans un hôpital public) et administrent par injection les drogues contrôlées et les substances désignées figurant à l'annexe 4 du Règlement Designated Drugs and Substances.

## Définitions

**Éducation et formation formelle :** L'éducation formelle désigne un programme canadien de formation des sages-femmes, au niveau du baccalauréat universitaire, tandis que la formation consiste en un cours autonome géré par une organisation dont l'un des résultats déterminés est de développer un degré suffisant de connaissances, de compétences et de jugement concernant la prescription (aux fins d'administration dans un hôpital public) et l'administration sécuritaires, par les sages-femmes, de drogues contrôlées et de substances désignées.

**Cours approuvé par le Conseil :** Un cours en ligne gratuit, créé par l'Ordre et approuvé par le Conseil.

## Déclaration de principes

### Exigence en matière d'éducation et de formation formelle

Éducation formelle :

**Exigences du programme :** Un programme canadien de formation des sages-femmes, au niveau du baccalauréat universitaire, dont l'un des résultats déterminés est de développer un degré suffisant de connaissances, de compétences et de jugement concernant la prescription (aux fins d'administration dans un hôpital public) et l'administration sécuritaires par injection, par les sages-femmes, de substances désignées.

### Programmes actuellement approuvés :

Université	Nom du programme	Première année admissible d'obtention du diplôme
Université McMaster	Midwifery Education Program (Programme de formation des sages-femmes)	2024
Université Mount Royal	Midwifery Education Program (Programme de formation des sages-femmes)	2023
Université métropolitaine de Toronto	Midwifery Education Program (Programme de formation des sages-femmes)	2024
Université de la Colombie-Britannique	Midwifery Education Program (Programme de formation des sages-femmes)	2016
Université du Québec à Trois-Rivières	Baccalauréat en pratique sage-femme	2022

**Exigence satisfaite :** Les membres inscrits qui ont terminé l'un des programmes d'éducation formelle durant l'année d'obtention du diplôme indiquée ci-dessus ou par la suite sont réputés avoir satisfait à l'exigence d'éducation et de formation formelle afin de prescrire (aux fins

d'administration dans un hôpital public) et d'administrer par injection les drogues contrôlées et les substances désignées figurant à l'annexe 4 du Règlement Designated Drugs and Substances, de manière sécuritaire et compétente.

#### Cours de formation :

**Exigences de cours :** Un cours autonome géré par une organisation dont l'un des résultats déterminés est de développer un degré suffisant de connaissances, de compétences et de jugement concernant la prescription (aux fins d'administration dans un hôpital public) et l'administration, par les sages-femmes, de drogues contrôlées et de substances désignées, de manière sécuritaire et compétente.

#### Cours actuellement approuvés :

Organisation	Nom du cours
Université de la Colombie-Britannique	Opioids and Benzodiazepines: Safe Prescribing for Midwives

**Exigence satisfaite :** Les membres inscrites qui ont terminé le cours de formation ci-dessus sont réputées avoir satisfait à l'exigence d'éducation et de formation formelle afin de prescrire (aux fins d'administration dans un hôpital public) et d'administrer par injection les drogues contrôlées et les substances désignées figurant à l'annexe 4 du Règlement Designated Drugs and Substances, de manière sécuritaire et compétente.

Les membres inscrits qui ont terminé un cours non indiqué ci-dessus peuvent présenter une proposition et les documents justificatifs (p. ex. le plan de cours) à l'Ordre pour étude afin de déterminer si cela satisfait aux exigences de cours.

### Cours approuvé par le Conseil

Les membres inscrites qui ne satisfont pas à l'exigence d'éducation et de formation formelle peuvent suivre le cours en ligne gratuit de l'Ordre intitulé « The Safe Prescribing and Administration of Controlled Drugs and Substances for Ontario Midwives » (approuvé par le Conseil en décembre 2023).

### Incapacité à satisfaire aux exigences

Les membres inscrites qui ne satisfont pas à l'exigence d'éducation et de formation formelle et qui ne suivent pas le cours en ligne gratuit de l'Ordre intitulé « The Safe Prescribing and Administration of Controlled Drugs and Substances for Ontario Midwives » doivent :

1. s'abstenir de prescrire ou d'administrer des drogues contrôlées et des substances désignées; ou
2. administrer des substances désignées uniquement sur ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne.

### Déclaration

Durant la période de renouvellement des inscriptions de 2024, les membres inscrites doivent déclarer dans le portail de l'Ordre à leur intention qu'elles comprennent les exigences et qu'elles s'y conforment afin de prescrire (aux fins d'administration dans un hôpital public) et

d'administrer par injection les drogues contrôlées et les substances désignées figurant à l'annexe 4 du Règlement Designated Drugs and Substances.

## Références

Règlement Designated Drugs and Substances, pris en application de la *Loi sur les sages-femmes*, L.O. 1991.

Approuvé par : registrateure et PDG

Date d'approbation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2024

Dernier examen et dernière révision :